

Jours Joker

Nombre de jours joker par année scolaire : 2

Restrictions :

- Les jours jokers peuvent être pris en tout temps sauf durant la première et la dernière semaine d'école, ainsi qu'au moment des examens cantonaux.
- Ces deux jours de congé peuvent se suivre ou pas. Une demi-journée prise (ex. mercredi matin) est décomptée comme un jour complet.
- Comme pour toute autre absence, les évaluations et le travail à domicile manqués durant le congé doivent être rattrapés.
- La direction de l'école peut refuser un jour joker si l'élève présente déjà des absences injustifiées.

Demandes :

- Elles se font par mail à la direction de l'école au moins un mois avant le congé souhaité à l'adresse suivante : pascal.nigro@edu.vs.ch